



Berne, mai 2025

---

# **Ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale**

## **Teneur des modifications et commentaire**

## **Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

---



## Table des matières

<u>1</u>	<u>Bases légales</u>	3
<u>2</u>	<u>Contexte de départ</u>	3
<u>3</u>	<u>Modifications</u>	3
<u>3.1</u>	<u>Annexe : Ajustements du plan comptable</u>	3
<u>4</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	8

## 1. Bases légales

L'article 3 de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (RS 832.121.1) prévoit que les comptes à utiliser dans le plan comptable sont fixés dans l'annexe.

## 2. Contexte

Le plan comptable constitue l'annexe à l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports. Il est structuré conformément aux normes suivantes : la norme comptable Swiss GAAP RPC 41 « Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie », les autres directives RPC ainsi que les précisions de l'autorité de surveillance définies dans l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports.

## 3. Modifications

### 3.1 Annexe: modifications du plan comptable

Pour les comptes annuels soumis à la surveillance (art. 51 de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie ; RS 832.121 ; OSAMal), les assureurs fournissent leur bilan et leur compte d'exploitation à l'autorité de surveillance au moyen du programme de collecte des données, conformément aux directives du plan comptable.

La structure du plan comptable et les directives comptables correspondantes sont conformes à la norme comptable Swiss GAAP RPC 41 « Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie », aux autres directives RPC ainsi qu'aux précisions de l'autorité de surveillance.

Le plan comptable comprend les comptes du bilan pour toutes les branches d'assurance (LAMal, LCA, LAA) ; les comptes du compte d'exploitation global ne comprennent que les branches d'assurance LAMal et LCA. Les comptes d'exploitation LAA doivent toujours être remis sur les formulaires de collecte.

Par rapport au plan comptable actuellement en vigueur, des uniformisations, des simplifications et des adaptations techniques ont été apportées. Le plan comptable sera publié comme auparavant sur le site Internet de l'OFSP.

- **Liste des modifications du plan comptable**

Désormais, tous les comptes sont représentés avec des points. Par exemple, le compte 300 primes devient 3.0.0. Cela permet une structuration uniforme en sous-comptes individuels. Les comptes qui conservent leur numérotation, mais sont désormais complétés par des points ne sont pas mentionnés séparément dans les ajustements.

1. Actifs				
Ancien compte	Désignation	Statut	Nouveau compte	Justification / Commentaire
100	Placements de capitaux LAMal	supprimé		Au lieu de " Placements LAMal", ce sont désormais les catégories de placement qui sont listées.
1000	Terrains et bâtiments	conservé	1.0.0.	Le commentaire est complété : répartition en patrimoine lié et autre patrimoine.
1001	Autres créances, libellées en montant fixe	conservé	1.0.1.	
1002	Participations au capital	conservé	1.0.2.	Concernant la suppression des placements collectifs : ceux-ci sont intégrés dans les différentes catégories de placement.
1003	Placements collectifs	conservé		
1004	Instruments financiers dérivés	supprimé	1.0.3.	
1005	Liquidités	conservé	1.0.4.	

1006	Les placements dans des institutions qui servent à la pratique de l'assurance-maladie sociale	conservé	1.0.5.	
101	Placements de capitaux LCA	conservé	1.0.6.	
102	Placements de capitaux LAA	conservé	1.0.7.	
103	Impôts différés	conservé	1.0.8.	
104	Actifs résultant d'institutions de prévoyance	conservé	1.0.9.	
1.0.10.	Placements Principauté du Liechtenstein	nouveau	1.0.10.	
1105	Correction des licences	conservé	1.1.0.1.	
1115	Correction de la valeur des brevets	conservé	1.1.1.1.	
1125	Correction de la valeur des logiciels informatiques (software)	conservé	1.1.2.1.	
1135	Correction de la valeur frais de développement	conservé	1.1.3.1.	
1145	Correction des autres valeurs incorporelles	conservé	1.1.4.1.	
1155	Correction de valeur des dépenses de commissionnement activées	conservé	1.1.5.1.	
1305	Réévaluation de l'équipement d'exploitation et du mobilier	conservé	1.3.0.1.	
1315	Réévaluation de l'informatique (Hardware)	conservé	1.3.1.1.	
1325	Réévaluation des véhicules	conservé	1.3.2.1.	
1674	Impôt anticipé	conservé	1.6.7.2.	
1677	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	conservé	1.6.7.3.	
1678	Créances sur les coûts de tests COVID-19	conservé	1.6.7.4.	
1679	Autres institutions publiques	conservé	1.6.7.5.	
175	Autres participations	conservé	1.7.2.	

<b>2. Passifs</b>				
<b>Ancien compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Statut</b>	<b>Nouveau compte</b>	<b>Justification / Commentaire</b>
206	Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés et réserves provenant de primes	conservé	2.0.6.	Le commentaire est adapté : il convient d'affecter le résultat annuel tel qu'il figure dans le compte d'exploitation, ainsi que d'éventuelles réserves de capital (RPC 24 : réserves apportées ou libérées, notamment l'agio).
21-27	Capitaux étrangers	conservé	2.1.	
210	Provisions techniques pour propre compte	conservé	2.1.0.	Le commentaire est adapté : les provisions techniques pour propre compte doivent être réparties selon les branches d'assurance : - LAMal CH et UE/AELE pour les paiements en suspens relatifs aux traitements - Indemnité journalière facultative pour les cas d'indemnité journalière encore ouverts - Réassurance active LAMal : selon les dispositions contractuelles - LCA : selon les prescriptions légales et les directives de la FINMA (art. 16 LSA, art. 54 OS et circulaire 2010/3 « Assurance-maladie selon la LCA ») - LAA : somme des comptes 250 à 252 du bilan LAA conformément au formulaire LAA - Principauté du Liechtenstein

				- Les autres provisions techniques doivent être désignées et leur objet décrit.
2100	L'assurance facultative d'indemnités journalières LAMal	supprimé		Les détails sont présentés séparément dans le compte 2.1.0.
2101	LAMal CH ( y compris UE/AELE)	supprimé		
2102	Réassurance active LAMal	supprimé		
2103	LCA	supprimé		
2104	LAA	supprimé		
2105	Provisions pour compensation des primes encaissées en trop	supprimé		
2.1.1.	Provisions pour frais de gestion des sinistres (ULAE)	nouveau	2.1.1.	L'indication des ULAE (Unallocated Loss Adjustment Expenses) dans les provisions liées aux activités d'assurance est essentielle pour représenter de manière réaliste le coût total du traitement des sinistres et évaluer avec précision les engagements financiers.
2.1.2.	Provisions pour vieillissement des indemnités journalières facultatives	nouveau	2.1.2.	Les provisions pour vieillissement liées à l'indemnité journalière facultative sont désormais tenues séparément.
232	Provisions pour la réduction volontaire des réserves	conservé	2.1.4.	
211	Provisions techniques pour fluctuation et sécurité LCA	conservé	2.1.5.	
2.1.6.	Provisions pour vieillissement LCA	nouveau	2.1.6.	Les provisions pour vieillissement selon la LCA sont désormais tenues séparément.
2.1.7.	Provisions pour capitaux de couverture LAA	nouveau	2.1.7.	Les provisions pour capitaux de couverture selon la LAA n'ont pas été comptabilisées jusqu'à présent.
220	Provisions non techniques LAMal	conservé	2.1.8.	
2200	Provisions non techniques LAMal	supprimé		
2201	Provisions non techniques LCA	supprimé		
230	Provisions pour risques liés aux placements de capitaux LCA	conservé	2.1.9.	
240	Dettes financières à long terme	conservé	2.1.10.	
2400	Emprunt obligataire	conservé	2.1.10.0.	
2401	Avance ferme à long terme	conservé	2.1.10.1.	
2402	Hypothèques	conservé	2.1.10.2.	
2403	Emprunts	conservé	2.1.10.3.	
2404	Engagements de prévoyance	conservé	2.1.10.4.	
250	Engagements envers des tiers	conservé	2.1.11.	
2500	Sur prestations auprès des preneurs d'assurance LAMal	conservé	2.1.11.0.	
2501	Sur prestations auprès des preneurs d'assurance LCA	conservé	2.1.11.1.	
2502	Engagements auprès d'assurés LAA	conservé	2.1.11.2.	
2503	Participations aux excédents LCA	conservé	2.1.11.3.	
2504	Produit de la taxe COV et HEL encore à compenser	conservé	2.1.11.4.	
260	Engagements envers les prestataires de soins	conservé	2.1.12.	
261	Primes des assurés encaissées d'avance	conservé	2.1.13.	
262	Comptes de passage	conservé	2.1.14.	
263	Engagements envers des assureurs ou réassureurs	conservé	2.1.15.	

2630	Réassureurs	conservé	2.1.15.0.	
2631	Assurances en courtage	conservé	2.1.15.1.	
2632	Autres assureurs	conservé	2.1.15.2.	
264	Agents et courtiers	conservé	2.1.16.	
265	Engagements envers les institutions publiques	conservé	2.1.17.	
2650	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	conservé	2.1.17.0.	
2651	Impôts directs	conservé	2.1.17.1.	
2652	Autres institutions publiques	conservé	2.1.17.2.	
266	Engagements envers l'Institution commune LAMal	conservé	2.1.18.	
2660	Compensation des risques	conservé	2.1.18.0.	
2661	Fonds d'insolvabilité	conservé	2.1.18.1.	
268	Fournisseurs et autres	conservé	2.1.19.	
269	Engagements avec des parties liées (related parties)	conservé	2.1.20.	
2690	Sociétés du groupe	conservé	2.1.20.0.	
2691	Partenaires	conservé	2.1.20.1.	
2692	Autres participations	conservé	2.1.20.2.	
270	Compte de régularisation	conservé	2.1.21.	
2700	Compensation des risques	conservé	2.1.21.0.	
2701	Impôts directs	conservé	2.1.21.1.	
2702	Autres passifs transitoires	conservé	2.1.21.2.	

<b>3. Compte de résultat</b>				
<b>Ancien compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Statut</b>	<b>Nouveau compte</b>	<b>Justification / Commentaire</b>
30	Primes	changement de nom	3.0.	Changement de nom : primes facturées Les primes facturées (également appelées primes facturées) sont ainsi nommées afin d'éviter toute confusion avec les primes acquises.
35	Parts de primes des réassureurs	changement de nom	3.5.	Changement de nom : parts de primes de réassurance passive Le commentaire est complété : répartition selon indemnité journalière individuelle, indemnité journalière collective, LAMal CH, LAMal UE/AELE, réassurance active, LCA et Principauté du Liechtenstein.
350	Réassurance passive	supprimé		Nouvelle saisie dans le compte 3.5.
351	Réassurance active	supprimé		Nouvelle saisie dans le compte 3.0, primes facturées
40	Prestations	Commentaire adapté	4.0.	Le commentaire est ajusté : remises pour modèles de prix : si les coûts ne peuvent pas être attribués de manière claire, ils doivent être répartis entre les cantons selon une clé déterminée par l'assureur et jugée plausible.
44	Parts des prestations remboursées par les réassureurs	changement de nom	4.4.	Changement de nom : parts de prestations réassurance passive Le commentaire est ajusté : toutes les restitutions de prestations des réassureurs à l'assureur doivent être comptabilisées en tant que réduction des charges de prestations pour l'assurance indemnité journalière facultative LAMal, l'assurance maladie obligatoire, la réassurance active et les assurances complémentaires LCA, y compris l'indemnité journalière LCA..

440	Réassurance passive	supprimé	-	Nouvelle saisie dans le compte 4.4.
441	Réassurance passive	supprimé	-	Nouvelle saisie dans le compte 4.0, Prestations.
450	Variations des provisions techniques pour propre compte	change- ment de nom	4.5.0.	Changement de nom : variations des provisions techniques pour prestations Le commentaire est complété : répartition selon indemnité journalière individuelle, indemnité journalière collective, LAMal CH, LAMal UE/AELE, réassurance active, LCA et Principauté du Liechtenstein.
4.5.1.	Variation des provisions pour frais de gestion des sinistres non réglés (ULAE)	nouveau	4.5.1.	Enregistrement de la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres non réglés (ULAE).
46	Variation des provisions techniques pour fluctuation et sécurité LCA.	conservé	4.5.5.	
4.5.6.	Variation des provisions pour vieillissement des indemnités journalières f	nouveau	4.5.6.	
4.5.7.	Variation des provisions pour vieillissement LCA	nouveau	4.5.7.	
4.5.8.	Variation des provisions pour capitaux de couverture LAA	nouveau	4.5.8.	
5.1.1.	Frais de gestion réassurance passive	nouveau	5.1.1.	
7.0.0.	Autres produits d'exploitation LAMal	nouveau	7.0.0.	
7.0.1.	Autres produits d'exploitation LCA	nouveau	7.0.1.	
7.0.2.	Autres produits d'exploitation Principauté du Liechtenstein	nouveau	7.0.2.	
700	Liquidités	supprimé		Pour simplifier le plan comptable ces postes sont enregistrés sous une seule rubrique par branche.
701	Créances	supprimé		
702	Profits provenant de la réalisation de placements	supprimé		
703	Divers autres produits d'exploitation	supprimé		
709	Taxes environnementales non remboursables	nouveau	7.0.3.	
7.1.0	Autres charges d'exploitation LAMAL	nouveau	7.1.0.	
7.1.1	Autres charges d'exploitation LCA	nouveau	7.1.1.	
7.1.2	Autres charges d'exploitation Principauté du Liechtenstein	nouveau	7.1.2.	
710	Liquidités	supprimé		Pour simplifier le plan comptable, ces postes sont enregistrés sous une seule rubrique par branche.
711	Engagements court-terme	supprimé		
712	Engagements long-terme	supprimé		
713	Perte sur la vente d'immobilisations corporelles.	supprimé		
714	Divers autres charges d'exploitation	supprimé		
7.3.0.	Résultat des placements de capitaux LAMal	nouveau	7.3.0.	<b>Le résultat est présenté comme une position nette (revenus – charges) par catégorie d'investissement, ainsi qu'une distinction entre gains et pertes réalisés et non réalisés.</b> Les revenus et les charges directement attribuables aux investissements doivent être détaillés en annexe par catégorie d'investissement. Les revenus des investissements incluent les gains réalisés et non réalisés, tandis que les charges des investissements incluent les pertes réalisées et non réalisées, ainsi que les frais de gestion des investissements, qui doivent être clairement indiqués (RPC 41, chiffre 19).

				<p>Un transfert des résultats des investissements vers les charges des sinistres et des prestations pour propre compte, afin de compenser les intérêts des provisions techniques, est autorisé dans le compte de résultat segmenté et doit être présenté séparément (RPC 41, chiffre 30).</p> <p>Les différences résultant des conversions de devises sur les positions des investissements doivent être enregistrées dans les revenus et charges des investissements (RPC 41, chiffre 37).</p>
7.3.1.	Résultat des placements de capitaux LCA	nouveau	7.3.1.	Immobilisations, titres, variations des provisions.
7.3.2.	Résultat des placements de capitaux Principauté du Liechtenstein	nouveau	7.3.2.	Immobilisations, titres, variations des provisions.
730	Bénéfice provenant de terrain et immeubles LAMal	supprimé		Sera désormais enregistré dans le compte 7.3.0. en tant que position nette (revenus - charges).
7300	Produits des immeubles LAMal	supprimé		
7305	Charges sur immeubles LAMal	supprimé		
7306	Intérêts hypothécaires	supprimé		
7309	Bénéfice de la vente d'immeuble LAMal	supprimé		
731	Bénéfice provenant de terrain et immeubles LCA	supprimé		
732	Bénéfice provenant des titres et autres placements LAMal	supprimé		Sera désormais enregistré dans le compte 7.3.0.
7320	Bénéfice provenant des titres et autres placements LAMal	supprimé		
7321	Bénéfices réalisés sur cours LAMal	supprimé		
7322	Bénéfices non réalisés sur cours LAMal	supprimé		
733	Bénéfice provenant des titres et autres placements LCA	supprimé		Sera désormais enregistré dans les comptes 7.3.1. (LCA) et 7.3.2. (PL).
734	Charges provenant des titres et autres placements LAMal	supprimé		Sera désormais enregistré dans le compte 7.3.0.
7340	Pertes réalisées sur cours LAMal	supprimé		
7341	Pertes non réalisées sur cours LAMal	supprimé		
7342	Charges sur capitaux LAMal	supprimé		
735	Charges provenant des titres et autres placements LCA	supprimé		Sera désormais enregistré dans les comptes 7.3.1. (LCA) et 7.3.2. (PL).
739	Variation de la provision pour risque liés aux placements de capitaux	supprimé		Sera désormais enregistré dans le compte 7.3.1. (LCA).
82	Charges hors exploitation et extraordinaires	conservé	8.0. / 8.1.	
93	Impôts différés sur le bénéfice	conservé	9.0. / 9.1.	

#### 4. Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.